



**A**ssociation **S**yndicale **A**utorisée des **A**rrosants de **C**arnoules

27 Cours Victor Hugo 83660 - CARNOULES

[asaac83@gmail.com](mailto:asaac83@gmail.com)

<https://association-syndicale-autorisee-des-arrosants-de-carnoules.neopse-site.com/fr/>

---

## PROCES VERBAL

### Assemblée Générale Extraordinaire du 20 Octobre 2024

*Etaient présents ou représentés :*

*Mesdames et Messieurs :* AMOUROUX LUC, ANDRE GERARD, ASTE DENIS, BASSO COLETTE, BERTORELLO LIONEL, BIANCO MARC, BONARDI JACQUES, BONIFACINO CHRISTOPHE, BONDIL JEAN-PAUL, BORELLI MARC, BORELLI VINCENT PAUL, BOYER JEAN-LOUIS, BRISSY ANDRE, BRUN ERIC, CARLA PATRICIA, CARLETTO JEAN-MARIE, CASCAO DAVID, CERDAN ALAIN, CHAILLAN ERIC, CHESSA CLAUDE ALAIN, CHIPAN RAPHAEL, COGNON PASCAL, COMMUNE DE CARNOULES, CORTES CHRISTOPHE, COSTA DANIELLE, DUMENIL THIERRY, EICHENBERGER DANIELA, ESMIOL LAURENT, FERAUD MAURICE, FRESIA GILBERT, GALLI REINA NADINE, GALZIN ALBERT, GARCON MICKAEL, GAUDIN RAYMOND, GAUDIN SANDRINE, GIACCHI MARYSE, GIVERSO ERIC, GOLETTO JEAN PIERRE, GOMES ADRIEN, GOMEZ STEPHANE, GRILL ALAIN, GUEIT YVETTE, HADDADJ FAZIA, HENTZEN ROBERT, HINFRAY CLAUDE, HIREL CHRISTOPHE, HIREL HELENE, JACQUEMARD FRANCK, LAMESTA RAFFAELE, LAMMA ROGER, PROVILLARD GUILLAUME, LEPOT ARNAUD, LIGI JOSE, LOPEZ RUSSO, LOTIVAL, LOUIS JOELLE, MAMMOLITI DANIEL, MAMMOLITI GEORGES, MARCELLINI LAVIGNE GENEVIEVE, MARI JACQUELINE, MARSAUDON MAX, MATHE JEAN MICHEL, MATTAR BERNARD, MICHENEAU JEAN CLAUDE, MILLIER AUDREY, MONIER DOMINIQUE, MORELLI MAURICE, PALAYER XAVIER, PAUL NADINE, PELLISSIER MADELEINE, PENNACHIO EVELYNE, PEREZ RENE, PERRIN MAURICE, PILLET FREDERIC, PLAZANET NICOLAS, POUYADOU KASIELSKI SANDRA, RAMPIN HENRIETTE JACQUELINE, RAMPIN HENRIETTE LUCETTE, RICHARD JEAN-FRANÇOIS, RODIER STEPHANE, ROUSSEL MICKAEL, SABATIER MICHEL, SANTUCCI ROSELINE, SCALA MARJOLAINE, SERRE DAVID, SIMON GUY, SORANO JEAN LOUIS, SORIANO PASCALE, SUBIRA JEAN CLAUDE, TODISCO DANIELLE, VELLY EVELYNE, VUYLSTEKE RAPHAEL, VUYLSTEKE FERON ELISABETH, WILMART ROMAIN, ZAMMIT CLAUDETTE, ZERLINI PHILIPPE, ZITO SALVATORE, ZOLEZZI ETIENNE.

*Président de séance :* M. Lionel BERTORELLO (Président de l'ASAAC).

#### **Assemblée Générale Extraordinaire du 20 octobre à 9h30**

Le quorum de 400 voix n'étant pas atteint à neuf heures trente, heure du début de l'Assemblée Générale Extraordinaire, l'Assemblée Générale Extraordinaire est reportée à neuf heures quarante-cinq sans quorum.

L'Assemblée Générale commence par un bref historique de l'ASAAC : depuis sa création en 1947 jusqu'à aujourd'hui, aucune parcelle n'a été sortie du périmètre initial. L'urbanisation des terrains agricoles ainsi que la perte de certains usages ont fait qu'aujourd'hui, certaines parcelles n'ont plus la possibilité d'être reliées aux canaux d'arrosage et il paraît nécessaire de les sortir de l'ASAAC.

C'est dans le but de débloquer la situation qu'a été initiée une consultation écrite à partir de l'Assemblée Générale 2023. Cette consultation écrite a récolté plus de la moitié des signatures des membres de l'association, lesquels ont approuvé la sortie des 275 parcelles proposées. En complément de la consultation écrite, la Préfecture a demandé à l'ASSAC de refaire voter en Assemblée Générale les décisions ci-dessous :

### **Décision n°1**

Il est proposé lors de cette Assemblée Générale Extraordinaire de voter pour une modification des statuts de l'association afin de faciliter les sorties nécessaires dans le futur :

Modification du paragraphe initial de l'Article 22

Agrégation **ou distraction** volontaire

« La décision d'extension **ou de diminution** est prise par simple délibération du Syndicat puis soumise à l'autorisation du préfet lorsque :

- L'extension **ou la diminution** du périmètre porte sur une surface inférieure à 7% de la superficie précédemment incluse dans le périmètre de l'association
- a été recueillie, par écrit, l'adhésion de chaque propriétaire des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre **ou exclu dudit périmètre**
- à la demande de l'autorité administrative, l'avis de chaque commune intéressée a été recueilli par écrit. »

***Décision n°1 : Modification de l'Article 22 des statuts de l'ASAAC***

La modification est soumise au vote et approuvée à l'unanimité.

### **Décision n°2**

Une part non négligeable des dépenses de l'ASAAC peut être économisée chaque année en changeant certaines pratiques. Par exemple, l'envoi des convocations aux Assemblées Générales représentent cette année une dépense de 770 euros ; cet argent serait mieux employé pour réaliser des travaux. En modifiant l'article 7 des statuts de l'association, l'envoi par courrier électronique sera privilégié pour ceux qui auront fourni une adresse mail lisible et valide. L'association s'engage également à mettre en ligne les convocations et l'ordre du jour le 1<sup>er</sup> avril de chaque année afin que les informations soient disponibles sur le site internet.

Le Président de l'ASAAC propose donc de modifier l'article 7 en remplaçant le paragraphe initial :  
« Les convocations à l'assemblée sont adressées, par lettre simple, par fax, par courrier électronique ou remise en main propre, par le Président, à chaque membre de l'association, 15 jours au moins avant la réunion et indiquent le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la séance. »

Par le paragraphe suivant :

« Les convocations à l'assemblée générale sont téléchargeables sur le site internet de l'association à compter du 1er avril de chaque année et indiquent le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la séance. Elles sont également adressées, par courrier électronique, à tous les adhérents qui auront fourni au préalable une adresse de courriel valide, 15 jours au moins avant la réunion. »

***Décision n°2 : Modification de l'Article 7 des statuts de l'ASAAC***

La modification est soumise au vote et approuvée à l'unanimité.

### **Décision n°3**

En complément de la consultation écrite largement diffusée par le tractage, l'envoi de courriels et de courriers avec accusé de réception, le Président de l'ASAAC propose aux personnes présentes de prendre part au vote donnant l'autorisation au conseil syndical de procéder à la distraction des 275 parcelles représentant 4.91% de la surface totale de l'ASAAC.

***Décision n°3 : Autorisation donnée au conseil syndical de procéder à la distraction des 275 parcelles représentant 4.91% de la surface totale de l'ASAAC.***

L'autorisation est soumise au vote et approuvée à l'unanimité.

Le conseil syndical devra valider cette sortie lors d'un futur conseil syndical.

Fin de l'Assemblée Générale Extraordinaire et début de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Président  
Lionel BERTORELLO